

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 octobre 2020

Date de la convocation
09.10.2020

Date d'affichage
09.10.2020

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,  
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET  
Jérémy, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-  
DENARIE Karine.

**Excusés :**

Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie  
M. SERAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël  
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand

**A été nommé secrétaire de séance :** CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

**Délibération n° 2020.108**

Objet de la délibération

**DELIBERATION PREVOYANT LE TRANSFERT DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE AU PROFIT DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)**

VU la délibération du Conseil Municipal du 06/03/2020 approuvant le PLU sur la commune de MORILLON ;

VU la délibération du 23/07/2020 instituant le Droit de Prémption Urbain renforcé sur les zones U et AU du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG)  
en date du 05 décembre 2012 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MORILLON, à l'EPF de  
la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en  
date du 25 janvier 2013 ;

VU les articles L210-1 / L211-4 / L213-3 / R213-1 à R213-25 du Code de l'Urbanisme ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Catherine BALLALOU-LEVANTI, notaire, domiciliée  
20 place de l'Eglise – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX concernant la cession du bien suivant : parcelle non bâtie  
cadastrée section B numéro 2628, d'une surface de 1ha 12a 38ca, sise au lieu-dit « La Pusaz », en date du  
16/09/2020 et réceptionnée en Mairie de MORILLON le 17/09/2020 ;

Vu l'avis de la Commission qui a débattu sur ce dossier,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

DE DELEGUER son droit de préemption urbain sur la vente du terrain cadastré section B n° 2628, d'une contenance de 11 238 m<sup>2</sup> à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,



Le Maire

  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[